



LANCEMENT DES FONDS EUROPEENS A MAYOTTE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, Mayotte est devenue la 9^{ème} Région Ultrapériphérique de l'Union Européenne. A ce titre, elle bénéficie jusqu'en 2020 de fonds européens structurels et d'investissement (FESI) dont l'objectif est de financer le développement de l'île et améliorer le cadre de vie des Mahorais. Les enjeux sont considérables compte tenu des spécificités de l'île et des retards structurels à combler.

Le montant investi par l'Union Européenne sur le territoire de Mayotte atteint les 320 millions d'euros pour la période 2014/2020. Il est à noter que ces fonds interviennent en remboursement des dépenses réalisées et justifiées et que les subventions se divisent en plusieurs fonds.

Quels sont-ils ?

- Fonds Européen de Développement Économique et Régional (**FEDER**) : fonds dédié à l'amélioration des infrastructures et à la modernisation de l'économie. Il finance des aides directes aux investissements réalisés dans les entreprises afin de créer des emplois durables. Le volet « Santé » de ce fonds prévoit notamment la création d'un hôpital à Dzaoudzi en Petite-Terre pour 2018.

- **FEDER CTE** (Coopération Territoriale Européenne) qui permet la mise en œuvre d'actions conjointes entre Mayotte et les pays de la zone Océan Indien. Les domaines concernés sont par exemple : la formation, la culture, l'enseignement, ou encore les échanges commerciaux.

- Fonds Social Européen (**FSE**) : fonds dédié à l'inclusion sociale et à l'emploi. Il bénéficie ainsi aux groupes les plus exposés au chômage et à l'exclusion, comme les demandeurs d'emploi, les jeunes à la recherche d'un premier emploi, les salariés peu qualifiés ou les femmes par des mesures actives en faveur de l'égalité professionnelle.

- L'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (**IEJ**) vise les actions en faveur des jeunes de 16 à 25 ans sans emploi, ne suivant ni formation ni enseignement. A Mayotte, des actions de repérage de ces jeunes seront mises en place afin de réaliser des missions d'accompagnement, des suivis personnalisés et des dispositifs innovants facilitant l'insertion professionnelle. Pour l'instant, ce programme couvre uniquement la période 2014/2015.

- Fonds Européen Agricole pour le Développement Économique et Rural (**FEADER**): fonds dédié au développement de l'agriculture et du milieu rural. Il vise à améliorer l'approvisionnement alimentaire de l'île en produits agricoles locaux, améliorer l'accès aux services de base pour la population en zone rurale, préserver les ressources et les milieux naturels et enfin renforcer l'innovation en matière d'agriculture.

- Fonds Européen des Affaires Maritimes et de la Pêche (**FEAMP**) : fonds dédié à la mise en œuvre de la Politique Commune de la Pêche (PCP), dédiée au développement d'une pêche et d'une aquaculture durables.

La Préfecture de Mayotte, le Conseil Général ainsi que l'ensemble des acteurs locaux ont établi des programmes opérationnels (PO) afin de mettre en œuvre ces fonds. La Préfecture, autorité de gestion, accompagne les bénéficiaires depuis les premières démarches d'obtention des subventions jusqu'à la réalisation de leur projet.

Qui peut bénéficier des fonds ?

Un grand nombre d'acteurs peuvent bénéficier des fonds européens :

- les collectivités publiques
- les entreprises privées
- les associations
- les chambres consulaires
- les établissements publics et structures délégataires d'une mission de service public
- les organismes de recherche et de formation
- les partenaires des services publics de l'emploi
- etc.

Pour quels types de projets ?

Les projets qui sont éligibles aux fonds européens doivent entrer dans les conditions du programme opérationnel qui a été validé pour Mayotte et doivent répondre aux exigences européennes.

De nombreuses thématiques entrent en jeu : gestion des déchets, assainissement de l'eau, énergies renouvelables, transports, accès aux nouvelles technologies, compétitivité des entreprises, accès à la formation et à l'emploi, agriculture ou encore pêche.

Où doivent-ils s'adresser ?

Dans le cadre d'un projet relevant du FEDER, FSE, IEJ ou de la Coopération Territoriale Européenne, les porteurs de projets doivent s'adresser directement au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture de Mayotte (SGAR).

Dans le cas d'un projet concernant l'agriculture et le développement rural, les porteurs de projets peuvent s'adresser à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF).

Dans le cas d'un projet concernant la pêche ou l'aquaculture, c'est à l'Unité Territoriale Direction Mer Sud Océan Indien (UT-DMSOI) que les porteurs de projets peuvent s'adresser.

A noter que les fonds européens interviennent en remboursement des dépenses réalisées et justifiées.

L'action préparatoire du passage de Mayotte en RUP

Afin de construire l'architecture des programmes européens pour Mayotte et de définir les modalités d'organisation, de gestion et de suivi des fonds pour la période 2014-2020, la préfecture a engagé depuis mi-2012 un travail partenarial avec le Conseil général et l'ensemble des acteurs locaux.

Mayotte a bénéficié à ce titre d'une enveloppe de 2,35 millions d'euros pour son action préparatoire à la RUPéisation. Dans ce cadre, un diagnostic stratégique territorial (décembre 2012, Cabinet Amnyos-Technopolis-Oréade Brèche) a été mis en place. Près de 200 acteurs locaux ont été formés.

En 2013, dans le prolongement du diagnostic stratégique territorial, la préfecture de Mayotte a

élaboré, toujours en partenariat avec le Conseil général, le programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, validé par la suite par la Commission Européenne de Bruxelles.

Le 1^{er} janvier 2014, un SGAR (Secrétariat Général des Affaires Régionales) de plein exercice à Mayotte, aligné sur le mode de fonctionnement des SGAR de métropole et d'outre-mer a été créé.

La même année, en tant qu'autorité de gestion, la Préfecture de Mayotte a constitué, au sein du SGAR, une Mission affaires européennes (MAE) composée actuellement par une dizaine d'agents. Les fonctions vont de l'appui aux porteurs de projets à la coordination de l'instruction en passant par le contrôle des opérations.

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt assure quant à elle les missions d'autorité de gestion pour le FEADER. Dans un travail partenarial avec l'ensemble de la profession agricole, le Service Europe et programmation de la DAAF a rédigé et mis en œuvre dès 2014 le Programme de Développement Rural de Mayotte (PDR).

30 projets retenus en 2014

Le Comité Régional Unique de Programmation (CRUP), présidé par le Préfet, le Président du Conseil Général et constitué des acteurs locaux de Mayotte, se réunit au minimum tous les trois mois pour étudier les dossiers et donner ou non un avis favorable aux projets présentés.

En décembre 2014, 28 projets de développement rural (FEADER) et 2 projets concernant l'IEJ ont été programmés.

Pour l'IEJ, les 2 projets sélectionnés seront respectivement mis en œuvre par l'APIFPAM de Mamoudzou (bilan individuel des jeunes) et par le BSMA de Combani (insertion professionnelle des jeunes Mahorais). Ces projets représentent 38 % de l'enveloppe totale de l'IEJ pour la période 2014/2015, soit environ 3,5 millions d'euros.

Vous pouvez suivre les programmations de dossiers sur le site internet de la Préfecture de Mayotte : www.mayotte.pref.gouv.fr

Calendrier

2012 : Élaboration du diagnostic stratégique territorial de Mayotte

2013/2014 : Élaboration des Programmes Européens pour les FESI

1^{er} janvier 2014 : Accession de Mayotte en statut de RUP

1^{er} janvier 2014 : Création du SGAR à la Préfecture de Mayotte

Septembre/Octobre 2014 : Parution des premiers appels à projets européens pour Mayotte concernant le FEADER et l'IEJ

8 décembre 2014 : mise en place du premier CRUP

15 décembre 2014 : adoption du Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014/2020 à Mayotte par la Commission Européenne de Bruxelles

24 décembre 2014 : transmission du Programme Opérationnel FEDER CTE 2014/2020 à la Commission Européenne de Bruxelles

Courant 2015 : adoption des PO restants et poursuite des appels à projets

1^{er} semestre 2015 : création et mise en place du site Internet dédié aux Fonds Européens

9 mai 2015 : Journée de l'Europe

Chiffres clés du budget

FEDER : 148,9 millions d'euros

FSE : 65,5 millions d'euros

FEADER : 60 millions d'euros

IEJ (volet régional) : 9,2 millions d'euros

FEAMP : 3,2 millions d'euros

CTE (volet transnational Réunion/Mayotte) : 22 millions d'euros à répartir

FEDER CTE (volet transfrontalier Mayotte/Zone Océan Indien) : 12 millions d'euros

Total : 320,9 millions d'euros

Glossaire

Autorité de gestion

Une autorité de gestion est une « autorité publique ou un organisme public ou privé national, régional ou local désigné par l'État membre » pour gérer un programme de financement européen. L'Autorité de gestion est responsable de la rédaction du programme, c'est-à-dire, de décider dans un cadre partenarial quelles actions vont être financées par les fonds (dans le respect des obligations réglementaires et de 5 l'Accord de partenariat) et, une fois le programme en marche, elle sélectionne les porteurs de projets et gère l'octroi et le suivi des fonds accordés.

Bénéficiaire

"Un opérateur, un organisme ou une entreprise, public ou privé, chargé de lancer ou de lancer et mettre en œuvre des opérations. Dans le cadre des régimes d'aides au titre de l'article 87 du traité, les bénéficiaires sont les entreprises publiques ou privées qui réalisent un projet individuel et reçoivent l'aide publique". Article 2 (4) du règlement n°1083/2006

Programme opérationnel (PO)

Document stratégique régional (ou national le cas échéant) de l'autorité de gestion, validé par la Commission européenne qui précise les axes et les priorités d'intervention des Fonds en région. Ce document s'inscrit dans le cadre de référence stratégique national et couvre une période entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2013. Article 32 du règlement n°1083/2006

Programme de Développement Rural de Mayotte (PDRM)

Document élaboré par l'autorité de gestion qui permet après approbation par la Commission européenne de mobiliser le FEADER sur la période de programmation 2014/2020.

Région ultrapériphérique

Les Régions ultrapériphériques (RUP) sont des régions qui font partie de l'Union européenne mais sont situées très largement en dehors du continent européen. Il ne faut pas confondre les régions ultrapériphériques avec les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui ne font pas partie du territoire communautaire bien que leurs ressortissants possèdent la nationalité d'un État membre de l'Union.

Abréviations

CRUP : Comité Régional Unique de Programmation

CTE : Coopération Transfrontalière Européenne

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

FEDER : Fonds européen de développement régional

FEAMP : Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche

FSE : Fonds social européen

IEJ : Initiative pour l'Emploi des Jeunes

SGAR : Secrétariat Général des Affaires Régionales

Pour plus d'informations,

<https://www.mayotte.pref.gouv.fr/Horaires-et-Coordonnees> rubrique Fonds Européens

IEJ : dépôt de dossier dématérialisé sur le site internet « Ma démarche FSE » en fonction des dates des appels à projet

Facebook : Préfet de Mayotte (organisme gouvernemental)

Twitter : /twitter.com/Prefet976

Contacts presse

Préfecture de Mayotte, SGAR

Mission Affaires Européennes / communication

02 69 63 52 48

